

DOCUMENT UNIQUE REGLEMENTS SPORTIFS



FFBB

**MODIFICATIONS
REGLEMENTAIRES
2026/2027**

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

PHASES FINALES EN RENCONTRES A/R

Précision : toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité lors de l'une des deux rencontres est automatiquement éliminée, indépendamment du point-avantage cumulé.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – DUREE, DATE ET HORAIRE

5.1 Durée (Décembre 2022)

a) Temps de jeu

4 x 10 minutes, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux.

b) Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour les rencontres de championnats U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

c) Cas particulier : Phases finales en rencontres Aller/Retour (Mars 2018 – Juillet 2024 – **Juillet 2026**)

Pour le cas des phases finales en rencontres Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre Retour, si le point-avantage à la fin du temps jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.

Il sera fait application de l'Article D.6 du Règlement Officiel du Basketball (FIBA).

« D.6.1 Pour un système de compétition sous forme d'une série de matches aller et retour avec cumul des points marqués, les 2 rencontres seront considérées comme une seule rencontre de 80 minutes.

D.6.2 Si le score est égal à la fin de la première rencontre, aucune prolongation ne doit être jouée

D.6.3 Si le score cumulé des deux rencontres est égal pour les deux équipes à la fin de la 2ème rencontre, la seconde rencontre doit continuer avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire pour casser l'égalité.

D.6.4 Le vainqueur de la série sera :

- *L'équipe qui a gagné les deux rencontres.*

- *L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points cumulés à la fin de la seconde rencontre au cas où les deux équipes ont gagné 1 match. »*

Toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité l'une des rencontres Aller/Retour est automatiquement éliminée des phases finales, indépendamment des règles précitées.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ACCUEIL DE L'EQUIPE VISITEUSE

Précision quant aux règles d'accueil d'une équipe visiteuse : le club recevant doit mettre à disposition 15 invitations pour l'équipe adverse et 2 invitations pour chaque officiel (hors personnes inscrites sur la feuille de marque qui doivent avoir un laissez-passer).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 8 – LES SALLES

8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels (Février et Avril 2022 – Décembre 2023 – **Décembre 2025)**

L'association recevante devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels (**hors LFB, LF2 et NM1**) :

- Un point d'eau potable y compris pour les créneaux de shooting ;
- **Un laissez-passer pour chaque officiel ;**
- **Un laissez-passer pour chaque personne inscrite sur la feuille de marque ;**
- **Quinze invitations pour l'équipe visiteuse.**
- ~~des invitations et des laissez-passer : 15 à l'équipe visiteuse, (hors divisions NM1 et LFB) et 2 à chaque officiel.~~

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FORFAIT GENERAL

Le forfait général est désormais déclaré à la suite de trois notifications distinctes de forfait et non plus deux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 06 février 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 15 – FORFAIT (Juillet 2017 – Mars 2018 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022 – Juillet 2024 – Février 2025 – **Février 2026)**

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (Cf. annexe 1 des présents règlements et dispositions financières).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale 5x5. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Si déplacements du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre aller de l'équipe adverse

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale 5x5 refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale de NF1

- Finale à 4 de NF2
- Phases finales de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phases finales de NM3

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu ~~deux~~ **trois** rencontres par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de ~~deux~~ **trois** notifications distinctes).

Le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;
- Le déclassement en fin de saison à la dernière place de l'équipe immédiatement inférieure dans son championnat.

En cas de forfait général de l'équipe 1ère, l'équipe immédiatement inférieure ne pourra accéder à une division supérieure à l'issue de la saison et pourra même être relégué dans une division inférieure.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FRAIS DES OFFICIELS

Actualisation du tableau des frais des officiels vis-à-vis des compétitions suivantes :

- NF3 et NM3 (Phase Finales) ;
- Trophées Pôles Espoirs (création de la compétition).

Validation des principes par les Bureaux Fédéral des 12 décembre 2025 et 22 mai 2026

Validation des principes par les Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025 et 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020 – Avril 2022 – Avril 2023 – Juillet 2024 – **Février 2026 – Juin 2026**)

1. Règlement des frais des officiels

ARBITRES

ARBITRES						
			FFBB		Associati on recevante	A part égale entre les associat ions
			Forfait Fédéral⁽¹⁾	Prise en charge FFBB		
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	X			
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite				X
		Trophée Pôles Espoirs Phase 1			Pôles recevant	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales Espoirs LFB/LF2 Phase 2 et 3 NM1 Phases 2 et Phase 3 NF3 Phase 3 NM3 Phase 3	X			
		NMU18 Elite A Phase 3				X

		NF1 Finale NF3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NM3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions) Trophée Pôles Espoirs – finale		X		
COUPES ET TROPHEES		CDF Joë JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)			X	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)			X	
		CDF U18M et U18F (Jusqu'aux 1/32èmes)			X	
		CDF Robert BUSNEL CDF Joë JAUNAY finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U18M et U18F 1/16 à finale		X		

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE ET STATISTICIENS (Avril 2021 – Avril 2022 – Avril 2023 – **Février 2026 – Juin 2026**)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Association recevante	Organisateur
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1*, NM2, NM3 LFB*, LF2, NF1, NF2 et NF3	X	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	X	
		Trophée Pôles Espoirs	Pôle recevant	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales Espoirs LFB/LF2 Phase 2 et 3 NM1 Phase 2 et 3 NF3 Phase 3 NM3 Phase 3 NMU18 Elite A Phase 3	X	
		NF1 Finale NF3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NM3 Phase 2 et 3 et Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions) Trophée Pôles Espoirs		X
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/2 finales)*	X	
		CDF Joë JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)*	X	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)	X	
		CDF U18M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	X	

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODIFICATIONS DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

PROCEDURE D'URGENCE

Ajout à la liste des compétitions soumises à la procédure d'urgence, les 3 dernières journées de la phase 2 de NM1.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

III/ PROCEDURE D'URGENCE

(Décembre 2016 – Mars 2018 – Juillet 2022 – Février 2024 – Février 2025 – **Juin 2026**)

La notion de délégué s'entend comme le délégué fédéral ou le commissaire pour les rencontres de LNB.

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- Aux trois dernières journées de la phase aller de la saison régulière, y compris les matchs reportés sur cette même période, de 1^e Division Masculine Professionnelle et de 2^e Division Masculine Professionnelle ;
- Aux trois dernières journées de la saison régulière, y compris les matchs reportés sur cette même période, ainsi qu'aux rencontres de play-off des championnats organisés par la LNB incluant la Finale en cinq manches ;
- A l'ensemble des rencontres de Play-in organisés par la LNB ;
- Aux trois dernières journées de la première phase ainsi qu'aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale en 3 manches) et aux rencontres de Play-in du championnat de Ligue Féminine de Basket ;
- **Aux trois dernières journées de la phase 2 de NM1 ;**
- Aux phases finales de NM1 (**play-offs**) ;
- Aux phases finales (play-offs et à la Finale en 3 manches) de LF2 ;
- Aux rencontres de Coupe de France Seniors à compter de l'entrée des équipes de 2^e Division Masculine Professionnelle ou de Ligue Féminine de Basket.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, la FFBB informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation à l'article 906 des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de

personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du Comité Directeur de la FFBB et/ou du bureau de la LNB.

7. Le Secrétaire Général (ou un représentant désigné par lui-elle) informera les associations ou sociétés de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée. La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. À l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par courriel et/ou lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

FORMAT DE COMPETITION

Modification de la formule de play-offs : les rencontres des ¼ de finale et des ½ finales se disputent en deux matchs gagnants (aller, retour et belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match 1 chez le moins bien classé de la phase 1 ;
- Match 2 chez le mieux classé de la phase 1 ;
- Match 3 éventuel chez le mieux classé de la phase 1.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 06 février 2026

Validation des principes par le Comité Directeur des 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

PHASE FINALE

Les 12 équipes de LFB disputent une phase finale :

- Les équipes classées de 1 à 8 de la phase 1 disputent les playoffs ;
- Les équipes classées de 9 à 12 de la phase 1 disputent les playdowns.

PLAYOFFS (Décembre 2021 - Avril 2022 – Avril 2024 – **Février 2026**)

La formule des playoffs est la suivante :

~~Les rencontres 1 à 6 des playoffs (1/4 de finale et 1/2 finales) se disputent en deux (2) matchs (Aller/Retour/) selon l'ordre suivant :~~

- ~~• Match Aller chez le moins bien classé de la phase 1 ;~~
- ~~• Match Retour chez le mieux classé de la phase 1.~~

La **Les** rencontres **1 à 7 (1/4 de finale, ½ finales, Finale)** des playoffs se dispute en deux (2) matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match 1 chez le moins bien classé de la phase 1 ;
- Match 2 chez le mieux classé de la phase 1 ;
- Match 3 éventuel chez le mieux classé de la phase 1.

1/4 DE FINALE (Février 2026)

Les ¼ de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème}
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème}
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème}
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème}

1/2 FINALES

Les ½ finales opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre Vainqueur rencontre 6

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en LFB.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H3 **S5**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

JOKER MEDICAL DE LA JOUEUSE MAJEURE

Modification de la définition du statut de Joueuse Majeure : non-prise en compte du match lors duquel la joueuse se blesse dans les calculs.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 6 février 2026

Validation des principes par le Comité Directeur des 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

1. CONDITIONS - JOUEUSE INAPTE :

▪ Joueuse Inapte concernée (Février 2026) :

- NOM et Prénom de la joueuse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- ☐ Joueuse engagée auprès du club LFB : NOM du club
- ☐ Le cas échéant, joueuse répondant à la définition de la Joueuse Majeure :

Une Joueuse Majeure est une Joueuse Inapte qui répond à l'une des définitions suivantes :

☐ Définition 1 :

- Joueuse ayant participé à au moins cinq (5) rencontres et au maximum dix (10) rencontres de LFB sur l'ensemble des rencontres de la saison en cours (Phase 1 et Phase Finale)
ET
- Joueuse qui sur l'ensemble des rencontres de LFB de la saison en cours (Phase 1 et Phase Finale) auxquelles elle a participé présente un temps de jeu moyen d'au moins dix-huit (18) minutes par rencontre.

OU

☐ Définition 2 :

- Joueuse ayant participé à au moins onze (11) rencontres de LFB sur l'ensemble des rencontres de la saison en cours (Phase 1 et Phase Finale).
ET
- Joueuse qui sur l'ensemble des rencontres de LFB de la saison en cours (Phase 1 et Phase Finale) auxquelles elle a participé présente un temps de jeu moyen d'au moins de vingt (20) minutes par rencontre.

OU

☐ Définition 3 :

- Joueuse n'ayant pas participé à au moins cinq (5) rencontres de LFB sur l'ensemble des rencontres de la saison en cours (Phase 1 et Phase Finale)
ET
- Joueuse ayant participé à au moins onze (11) rencontres de LFB ou de 2^e division féminine (LF2) sur l'ensemble des rencontres de la saison précédente (Phase 1 et Phase Finale).
ET
- Joueuse qui sur l'ensemble des rencontres de la saison précédente (Phase 1 et Phase Finale) de LFB et/ou 2^e LF2 a un temps de jeu cumulé au moins égal à : $a * x 20 \text{ minutes} + b^{**} * x 25 \text{ minutes}$

*a = nombre de rencontres en LFB auxquelles la joueuse a participé
**b = nombre de rencontres en LF2 auxquelles la joueuse a participé

La rencontre au cours de laquelle une joueuse est inscrite sur la feuille de marque mais n'entre pas en jeu ne sera pas comptabilisée.

Il en va de même pour la rencontre lors de laquelle la joueuse se blesse.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

PRESENCE MEDICALE LORS DES RENCONTRES

Harmonisation pour les 3 divisions HNC des règles relatives à la présence médicale lors des rencontres.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 13 – ~~RESERVE~~ PRESENCE MEDICALE LORS DE LA RENCONTRE (Juin 2026)

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de son déplacement, l'association ou société sportive recevante devra mettre à disposition de son adversaire, à l'occasion de la rencontre, son encadrement médical (médecin et kinésithérapeute) dans la limite de ses disponibilités.

En cas de blessure grave, nécessitant l'hospitalisation d'une joueuse de l'équipe visiteuse, l'association ou société sportive recevante devra accompagner son adversaire dans ses démarches.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

ACCESSION EN LFB

Renforcement des règles relatives à l'accession en LFB :

- Obligation de compter au sein de sa structure au moins un salarié exclusivement pour les missions extra-sportive ;
- Obligation de disposer d'une panneautique LED.

Validation des principes par les Bureau Fédéral du 17 mars 2024

Validation des principes par le Comité Directeur du 26 avril 2024

Report de certaines obligations par le Bureau Fédéral du 3 juillet 2026 (obligation de disposer d'un centre d'entraînement labellisé niveau 1)

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ACCESSION EN LFB (Avril 2024)

L'équipe vainqueur de la finale (Rencontre 7) accède à la LFB.

L'équipe accédant à la LFB sera l'équipe classée 1^{ère} de la phase 1 (ou l'équipe classée 2^{ème}, seulement si l'équipe classée 1^{ère} est vainqueur de la finale), dans les cas où :

- Le vainqueur de la finale (Rencontre 7) ne pourrait accéder à la LFB
- Le vainqueur de la finale serait l'équipe du CFBB.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions **cumulatives** suivantes :

- 1- Que son centre d'entraînement **le club dispose**, à la date de son engagement en LFB, **d'un** centre d'entraînement **Soit** labellisé par la FFBB.**
- 2- Que le club compte au sein de sa structure au moins un (1) salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives pour toute la durée de la saison.**
Ce salarié ne pourra en aucun cas être en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.
Son contrat devra être déposé auprès de la CCG, qui est compétente pour contrôler le respect de cette obligation et transmettre à la CHNC l'analyse de la situation de chaque groupement sportif prétendant à l'accession.
Le contrôle du respect de cette obligation sera effectué à la 1^{ère} journée du championnat LF2.
En cas de départ du salarié administratif en cours de saison, le club disposera d'un délai de deux (2) mois pour le remplacer. Le contrat devra être déposé auprès de la CCG dans le délai imparti.
A défaut de remplacement dans ce délai, le groupement sportif ne pourra accéder en LFB la saison suivante.
- 3- Que le club respecte les** obligations prévues dans les règlements du championnat LFB.
- 4- Que la FFBB émette un avis favorable au regard de sa situation financière.**
- 5- Que le club dispose, à la première journée de la saison sportive, d'une panneautique LED (10 mètres minimum, 12 mètres recommandés).**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Précision des règles de relégations en NF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2025 – **Décembre 2025**)

RELÉGATION EN NF1 (Mars 2018 – Avril 2024 – Avril 2025 – **Décembre 2025**)

Les équipes classées **13^{ème} et 14^{ème}** ~~aux deux dernières places~~ de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en LF2 et l'équipe classée en position de premier non relégable de la phase 1 (**soit l'équipe classée 12^{ème}**) sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE **(Décembre 2025)**

Classement : H2 **S3**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

PRESENCE MEDICALE LORS DES RENCONTRES

Harmonisation pour les 3 divisions HNC des règles relatives à la présence médicale lors des rencontres.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 12 – CAHIER DES CHARGES LF2 (Avril 2024 – **Juin 2026**)

D – PROTOCOLE DE LA RENCONTRE (**Juin 2026**)

3. Présence médicale

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de ~~ses~~ **son** déplacements, l'association ou société sportive recevante **devra mettre à disposition de son adversaire** ~~mettra à la disposition de l'équipe visiteuse~~ son encadrement médical (**médecin et kinésithérapeute**) dans la limite de ses disponibilités.

~~En cas de problème plus important, nécessitant une hospitalisation, l'association ou société sportive recevante accompagnera la personne visiteuse qui sera hospitalisée.~~

En cas de blessure grave, nécessitant l'hospitalisation d'une joueuse de l'équipe visiteuse, l'association ou société sportive recevante devra accompagner son adversaire dans ses démarches.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

SYSTEME DE L'EPREUVE

Modification de la formule de compétition pour les saisons 2026/27, 2027/28 et suivantes en vue d'un passage à 24 clubs à compter de la saison 2027/28.

Impacts le sur :

- Le nombre d'équipes engagées.
- La phase 1 ;
- La phase 2 ;
- La phase 3 (les play-offs) ;
- Le titre de champion de France ;
- Les relégations en NM2 ;
- L'établissement du ranking.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018 – Décembre 2023 – Avril 2025 – **Décembre 2025**)

PHASE 1 (**Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les 28 équipes sont réparties en 2 poules géographiques de 14.

Les équipes disputent un championnat (Phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

A compter de la saison 2027/2028

Les 24 équipes seront réparties en 2 poules géographiques, sportives et économiques de 12 (montants et descendants répartis dans les 2 poules).

Ces équipes disputeront un championnat (Phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement sera établi.

PHASE 2 (Juin 2019 – Décembre 2023 – Avril 2025 – **Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les 28 équipes sont réparties en 2 groupes :

1. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place de chaque poule de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue de laquelle un classement est établi.

~~Les huit premiers du~~ **Les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place du GROUPE A** à l'issue de cette ~~seconde~~ **phase 2** sont qualifiés pour les play offs (phase 3). Les ~~six~~ **5** derniers ont terminé leur saison et sont **sportivement** maintenues en NM1 pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la 8^{ème} à la 14^{ème} place de chaque poule lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue de laquelle un classement est établi.

Les dix **8 premières équipes** premiers du GROUPE B à l'issue de cette **seconde phase 2** sont **sportivement** maintenues en NM1 pour la saison suivante. Les 4 **6** derniers descendent **en NM2**.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

Groupe A

J1 Aller	1A	6B	J1 Retour
	2A	7B	
	3A	1B	
	4A	2B	
	5A	3B	
	6A	4B	
	7A	5B	

J2 Aller	3B	1A	J2 Retour
	4B	2A	
	5B	3A	
	6B	4A	
	7B	5A	
	1B	6A	
	2B	7A	

J3 Aller	1A	5B	J3 Retour
	2A	6B	
	3A	7B	
	4A	1B	
	5A	2B	
	6A	3B	
	7A	4B	

J4 Aller	1B	1A	J4 Retour
	2B	2A	
	3B	3A	
	4B	4A	
	5B	5A	
	6B	6A	
	7B	7A	

J5 Aller	1A	4B	J5 Retour
	2A	5B	
	3A	6B	
	4A	7B	
	5A	1B	
	6A	2B	
	7A	3B	

J6 Aller	2B	1A	J6 Retour
	3B	2A	
	4B	3A	
	5B	4A	
	6B	5A	
	7B	6A	
	1B	7A	

J7 Aller	1A	7B	J7 Retour
	2A	1B	
	3A	2B	
	4A	3B	
	5A	4B	
	6A	5B	
	7A	6B	

Groupe B

J1 Aller	13B	8A	J1 Retour
	14B	9A	
	8B	10A	
	9B	11A	
	10B	12A	
	11B	13A	
	12B	14A	

J2 Aller	8A	10B	J2 Retour
	9A	11B	
	10A	12B	
	11A	13B	
	12A	14B	
	13A	8B	
	14A	9B	

J3 Aller	12B	8A	J3 Retour
	13B	9A	
	14B	10A	
	8B	11A	
	9B	12A	
	10B	13A	
	11B	14A	

J4 Aller	8A	8B	J4 Retour
	9A	9B	
	10A	10B	
	11A	11B	
	12A	12B	
	13A	13B	
	14A	14B	

J5 Aller	11B	8A	J5 Retour
	12B	9A	
	13B	10A	
	14B	11A	
	8B	12A	
	9B	13A	
	10B	14A	

J6 Aller	8A	9B	J6 Retour
	9A	10B	
	10A	11B	
	11A	12B	
	12A	13B	
	13A	14B	
	14A	8B	

J7 Aller	14B	8A	J7 Retour
	8B	9A	
	9B	10A	
	10B	11A	
	11B	12A	
	12B	13A	
	13B	14A	

A compter de la saison 2027/2028

A l'issue de la phase 1, les 24 équipes sont réparties en 2 groupes :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de chaque poule de la phase 1 accèdent au GROUPE A (Poule Haute) pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue de laquelle un classement est établi.**

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place du GROUPE A à l'issue de cette seconde phase sont qualifiées pour les playoffs (phase 3). Les 3 dernières équipes ont terminé leur saison et sont sportivement maintenues en NM1 pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B (Poule Basse) pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue de laquelle un classement est établi.**

Les huit premières équipes du GROUPE B à l'issue de cette seconde phase sont sportivement maintenues en NM1 pour la saison suivante. Les 4 dernières équipes descendent en Championnat de NM2.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

Calendrier Groupe A (pour les saisons suivantes, le calendrier s'établira par alternance Groupes A/B)

J1 Aller	1A	5B	J1 Retour
	2A	6B	
	3A	1B	
	4A	2B	
	5A	3B	
	6A	4B	
J2 Aller	4B	1A	J2 Retour
	5B	2A	
	6B	3A	
	1B	4A	
	2B	5A	
	3B	6A	
J3 Aller	1A	3B	J3 Retour
	2A	4B	
	3A	5B	
	4A	6B	
	5A	1B	
	6A	2B	
J4 Aller	1B	1A	J4 Retour
	2B	2A	
	3B	3A	
	4B	4A	
	5B	5A	
	6B	6A	
J5 Aller	1A	6B	J5 Retour
	2A	1B	
	3A	2B	
	4A	3B	
	5A	4B	
	6A	5B	
J6 Aller	2B	1A	J6 Retour
	3B	2A	
	4B	3A	
	5B	4A	
	6B	5A	
	1B	6A	

Calendrier Groupe B (pour les saisons suivantes, le calendrier s'établira par alternance Groupes A/B)

J1 Aller	12B	8A	J1 Retour
	13B	9A	
	8B	10A	
	9B	11A	
	10B	12A	
	11B	13A	
J2 Aller	8A	11B	J2 Retour
	9A	12B	
	10A	13B	
	11A	8B	
	12A	9B	
	13A	10B	
J3 Aller	10B	8A	J3 Retour
	11B	9A	
	12B	10A	
	13B	11A	
	8B	12A	
	9B	13A	
J4 Aller	8A	8B	J4 Retour
	9A	9B	
	10A	10B	
	11A	11B	
	12A	12B	
	13A	13B	
J5 Aller	13B	8A	J5 Retour
	8B	9A	
	9B	10A	
	10B	11A	
	11B	12A	
	12B	13A	
J6 Aller	8A	9B	J6 Retour
	9A	10B	
	10A	11B	
	11A	12B	
	12A	13B	
	13A	8B	

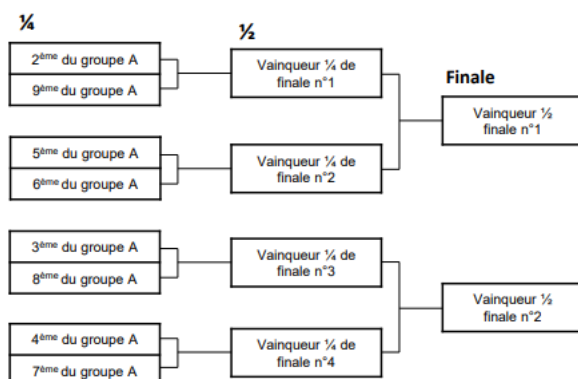
PHASE 3 – PLAY-OFFS (Juin 2019 – Avril 2020 – Décembre 2023 – **Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 et les saisons suivantes

Les 8 premières équipes du GROUPE A à l'issue de la phase 2 (pouvant comprendre l'équipe du CFBB) accèdent à la Phase 3 (Play-offs).

Les $\frac{1}{4}$ de finale et les $\frac{1}{2}$ finales ainsi que la finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le moins bien classé de la phase 2 ;
- Match Retour chez le mieux classé de la phase 2 ;
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 2.



TITRE DE CHAMPION DE FRANCE (Décembre 2023 – **Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 et les saisons suivantes

Le titre de Champion de France NM1 est attribué à l'équipe classée 1^{ère} **du GROUPE A à l'issue** de la Phase 3 **2** (vainqueur des « play-offs »).

RELEGATION EN NATIONALE MASCULINE 2 (Décembre 2023 – **Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les équipes classées **9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème}** aux 4 dernières places du GROUPE B à l'issue de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de première non relégable à l'issue de la phase 2 du GROUPE B sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} du GROUPE B à l'issue de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de première non relégable à l'issue de la phase 2 du GROUPE B sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

RANKING FEDERAL (Juin 2019 – Décembre 2023 – **Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 14 ;
- Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 15 à 28.

A compter de la saison 2027/2028

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- **Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 12 ;**
- **Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 13 à 24.**

ARTICLE 2 – ÉQUIPES (Juillet 2021 – Décembre 2025)	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente ; c) L'équipe du CFBB ; d) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement Sportif Particulier NM2. Au total : 28 équipes <i>A compter de la saison 2027/2028 : 24 équipes</i>
---	--

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée :

- Pour évoluer en NM1 ;
- Pour accéder en 2^e division masculine professionnelle.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE **(Décembre 2025)**

Classement : H3 **S4**

ARTICLE 12 DECLARATION D'INTENTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN 2^E DIVISION MASCULINE PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions du présent RSP, afin de pouvoir accéder en 2^e division masculine professionnelle, un club de NM1, en plus d'obtenir les avis favorables des organismes de contrôle de gestion, se doit de déclarer son intention d'accession en 2^e division masculine professionnelle auprès de la Commission Haut Niveau des Clubs et, de remplir les conditions du cahier des charges correspondant en adressant l'ensemble des documents requis.

12.1 La déclaration d'intention

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le club désireux d'accéder en 2^e division masculine professionnelle doit informer la Commission Haut-Niveau des Clubs de son intention d'accéder en 2^e division masculine professionnelle.

Avant la 1^{ère} journée de la phase 1 du championnat NM1, le club désireux d'accéder en 2^e division masculine professionnelle doit adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1. Une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales de son ressort sera à joindre, certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de 2^e division masculine professionnelle et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession la saison suivante.

A défaut du respect de ces dispositions, le club ne pourra pas prétendre à l'accession en 2^e division masculine professionnelle, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession au terme de la saison sportive.

12.2 Le cahier des charges pour l'accession en 2^e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2^e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions réglementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de

contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives

- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB ;
 - o Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB.
- Equipement (**Décembre 2025**) :
 - o Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement ~~H3~~ **S4** sans dérogation particulière pour la saison en cours.
- Règles de participation :
 - o Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin).

Ces obligations doivent être respectées à la date de la 1^{ère} journée du championnat NM1.

Le contrôle du respect du cahier des charges sera effectué à deux reprises minimum au cours de la saison par la Commission Haut-Niveau des Clubs :

- Un contrôle initial sera effectué pour les clubs candidats à la 1^{ère} journée de championnat ;
- Un contrôle final sera effectué pour les clubs concernés par l'accession

Le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Haut-Niveau des Clubs, validera la liste des clubs répondant au cahier des charges et/ou constatera le non-respect du Cahier des charges avec un délai, ou non, de régularisation.

Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accession de l'équipe en 2^e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

Tout au long de la saison sportive, les clubs ont l'obligation de déclarer toute(s) modification(s) en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2^e division masculine professionnelle qui surviendrait(en)t pendant toute la saison auprès de la Commission Haut-Niveau des Clubs dans les meilleurs délais.

En l'absence de déclaration d'une modification survenue dans un club en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2^e division masculine professionnelle, une procédure disciplinaire pourra être ouverte, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire Général.

Préconisations complémentaires (non obligatoires) :

Ces préconisations sont importantes pour l'évolution du club dans l'objectif d'accéder au championnat professionnel de 2^e division masculine professionnelle.

- Equipement :
 - o S'équiper d'au moins 6m de panneautique LED
- Communication / Jour de match :
 - o Mise en place d'une billetterie informatisée
 - o Organisation d'une conférence de presse d'après match
- DNCCG :
 - o Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Le club qui remplit ces préconisations devra les justifier auprès des commissions compétentes.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

PRESENCE MEDICALE LORS DES RENCONTRES

Harmonisation pour les 3 divisions HNC des règles relatives à la présence médicale lors des rencontres.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 13 – PRESENCE MEDICALE LORS DE LA RENCONTRE (Juin 2026)

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de son déplacement, l'association ou société sportive recevante devra mettre à disposition de son adversaire, à l'occasion de la rencontre, son encadrement médical (médecin et kinésithérapeute) dans la limite de ses disponibilités.

En cas de blessure grave, nécessitant l'hospitalisation d'un joueur de l'équipe visiteuse, l'association ou société sportive recevante devra accompagner son adversaire dans ses démarches.

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE FEMININE 1**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

SYSTEME DE L'EPREUVE

Précision des règles de relégations en NF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Février 2024 – Avril 2025 – **Décembre 2025**)

RELÉGATION EN NF2 (**Décembre 2025**)

Les équipes Fédérales **classées 11^{ème} et 12^{ème}** ~~aux deux dernières places~~ de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non relégable de sa poule à l'issue de la phase 1 (**soit l'équipe classée 10^{ème}**) sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en NF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE **(Décembre 2025)**

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE FEMININE 2**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Précision des règles de relégations en NF3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Février 2024 – **Décembre 2025**)

RELÉGATION EN NF3 (**Décembre 2025**)

Les équipes Fédérales classées **11^{ème} et 12^{ème} de chaque** ~~aux deux dernières places dans chacune des poules~~ à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.

Si des équipes Espoirs LFB ou l'équipe Espoir LF2 se trouvent en situation de relégation en NF3 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non relégable de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF3 pour la saison suivante.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en NF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE **(Décembre 2025)**

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE FEMININE 3**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

SYSTEME DE L'EPREUVE

Concernant la phase 3 : précision que le match opposant les équipes perdantes de la rencontre 3 se tiendra chez le mieux classé au ranking fédéral de la phase 1.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

Concernant les finales à six : précision que toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité lors d'une rencontre du premier jour est automatiquement classée à la dernière place de la Finale à 6 et ne peut participer aux demi-finales, indépendamment des autres résultats.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Juillet 2024 – **Juin et Juillet 2026**)

PHASE 3

Les équipes perdantes de la rencontre 3 se rencontrent lors d'un dernier match, à une date **et un** horaire ~~et sur un terrain~~, choisis par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

Ce match se tiendra chez le mieux classé au ranking fédéral de la phase 1.

FINALE A SIX

Les vainqueurs des phases 2 et 3 disputent une Finale à six avec trois Champions des zones d'Outre-Mer.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 (CF5x5) :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de la Métropole à une équipe ultra-marine.
- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité l'une des rencontres du premier jour de la Finale à 6 de NF3 est automatiquement classée à la dernière place de la Finale à 6 à

l'issue du premier jour et ne peut participer aux demi-finales, indépendamment des autres résultats. Elle pourra participer à la rencontre n°4 lors du deuxième jour, qui correspond au match de classement.

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF5x5 :

- Rencontre 4 :
Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : ½ finale 1
- Rencontre 6 : ½ finale 2
- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.
 - Rencontre 7 : 3^e place
 - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu sur trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la Commission Fédérale Médicale autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours du même week-end sportif.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

ACCESSION DE PNM A NF3

Ajout de la méthode de calcul pour déterminer la répartition par Ligue Régionale du nombre de montées de PNF à NF3

= Calcul du quotient :

Nombre de Licenciés Séniors compétition n-1 de la Ligue Régionale X Nombre de places disponibles

DIVISE

Nombre de licenciés Séniors compétition n-1 national.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 2 – EQUIPES (Juillet 2021 – Décembre 2025)

- a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues de NF3 de la saison précédente ;
- c) Les équipes qualifiées par les Ligues Régionales dans les limites imposées* ;
- d) Les 4 Wild-Cards attribuées prioritairement :

- A l'Equipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale ;
- A 3 équipes dont l'intérêt justifie leur attribution.

Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5.

Au total : 96 équipes

***La répartition par Ligue Régionale du nombre de montées de Pré-Nationale à NF3/NM3, se fera sur la base du quotient suivant :**

$$\frac{\text{Nombre de licenciés Séniors compétition** n-1 de la Ligue Régionale}}{\text{Nombre de places disponibles}}$$

Nombre de licenciés Séniors compétition n-1**

****Nombre de licenciés par genre dans la catégorie d'âge Séniors et ayant une licence permettant de faire de la compétition (hors Loisirs / Dirigeants / Vivre Ensemble) en saison n-1 (1^{er} juillet – 30 juin).**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en NF3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE MASCULINE 2**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Modification de la formule de compétition pour les saisons 2026/27, 2027/28 et suivantes : incidences de la modification de la formule de compétition du championnat de NM1.

Impacts le sur :

- Les accessions en NM1 ;
- Les relégations en NM3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Février 2024 – **Décembre 2025**)

ACCESSION EN NM1 (**Décembre 2025**)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les deux équipes vainqueures des ½ finales de la finale à quatre ~~Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue de la phase 1 accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.~~

Dans l'hypothèse où **l'une de ces deux équipes** ~~l'équipe classée 1^{ère} de sa poule à l'issue de la phase 1~~ ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante pourra être attribuée **à l'équipe vainqueur de la rencontre pour la 3^e place de la Finale à quatre classée 2^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule ; et dans l'éventualité où cette dernière ne souhaite pas accéder à la division supérieur ou ne remplit pas non plus les conditions d'accession, à l'équipe perdante de cette dernière.**

Dans l'hypothèse où aucune (ou qu'une seule) des équipes qualifiées pour la finale à quatre n'accepte ou n'est éligible à l'accession, la montée sera alors proposée à l'équipe classée 2^e de la poule dont est issue l'équipe (finaliste de la finale à quatre) initialement qualifiée et qui n'a pas voulu/pu accéder à la division supérieure.

Si l'équipe classée 2^e est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue de la phase 1 (1^{er} A, 1^{er} B, 1^{er} C et 1^{er} D) accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} de sa poule à l'issue de la phase 1 ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante sera attribuée à l'équipe classée 2^e à l'issue de la phase 1 de la même poule.

Si l'équipe classée 2^e est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

RELÉGATION EN NM3 (Décembre 2025)

Pour la saison 2026/2027 uniquement

Les équipes classées **12^e**, 13^e et 14^e de chaque poule à l'issue de la phase 1 descendent en NM3 pour la saison suivante.

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées **13^e** et 14^e de chaque poule à l'issue de la phase 1 descendent en NM3 pour la saison suivante.

MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en NM2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE MASCULINE 3**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

SYSTEME DE L'EPREUVE

Concernant la phase 3 : précision que le match opposant les équipes perdantes de la rencontre 3 se tiendra chez le mieux classé au ranking fédéral de la phase 1.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 03 et 04 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

Concernant les finales à six : précision que toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité lors d'une rencontre du premier jour est automatiquement classée à la dernière place de la Finale à 6 et ne peut participer aux demi-finales, indépendamment des autres résultats.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023 – Juillet 2024 – **Juin et Juillet 2026**)

~~En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 10 juillet 2021, le système de l'épreuve a évolué lors de la saison 2023/2024 et continue d'évoluer pour la saison 2024/2025.~~

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 8 poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

PHASE 2

Les équipes classées premières à l'issue de la phase 1 sont réparties en 2 plateaux de 4 équipes. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort, et se déroulent sur un week-end, terrains choisis par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5. Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- Samedi (un match sec) :
 - o Rencontre 1 à 17h15
 - o Rencontre 2 à 20h00
- Dimanche (un match sec)
 - o Rencontre 3 à 15h30 entre les deux vainqueurs du samedi

L'équipe gagnante de chaque plateau est qualifiée pour la Finale à six.

PHASE 3

Les équipes perdantes de la rencontre 3 se rencontrent lors d'un dernier match, à une date **et un** horaire ~~et sur un terrain~~, choisis par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5. **Ce match se tiendra chez le mieux classé au ranking fédéral de la phase 1.**

FINALE A SIX

Les vainqueurs des phases 2 et 3 disputent une finale à six avec les trois champions des zones d'Outre-Mer.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'hexagone à une équipe ultra-marine.
- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité lors d'une rencontre du premier jour de la Finale à 6 de NM3 est automatiquement classée à la dernière place de la Finale à 6 à l'issue du premier jour et ne peut participer aux demi-finales, indépendamment des autres résultats. Elle pourra participer à la rencontre n°4 lors du deuxième jour, qui correspond au match de classement.

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF 5x5 :

- Rencontre 4 :
Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : 1/2 finale 1
- Rencontre 6 : 1/2 finale 2
- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.
 - Rencontre 7 : 3^{ème} place
 - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la Commission Fédérale Médicale autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

SYSTEME DE L'EPREUVE

Modification de la formule de compétition pour les saisons 2026/27, 2027/28 et suivantes : incidences de la modification de la formule de compétition du championnat de NM1.

Impacts le sur les relégations en Championnat régional.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur des 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023 – Juillet 2024 – **Décembre 2025 – Juin et Juillet 2026**)

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

(Mai 2019 - Avril 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2025**)

A l'issue de la saison 2026/2027 uniquement

Descendent en championnat régional pour la saison suivante :

- Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule ;
- **Les deux équipes classées 10^{ème} disposant du moins bon ranking fédéral au terme de la phase 1.**

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

ACCESSION DE PNM A NM3

Ajout de la méthode de calcul pour déterminer la répartition par Ligue Régionale du nombre de montées de PNM à NM3.

= Calcul du quotient :

Nombre de Licenciés Séniors compétition n-1 de la Ligue Régionale X Nombre de places disponibles

DIVISE

Nombre de licenciés Séniors compétition n-1 national.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 2 – EQUIPES (Avril 2020 –Juillet 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2025)	<u>Pour la saison 2026/2027 uniquement</u> a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales* ; d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement : • Aux équipes Espoirs des clubs de 2^e division masculine professionnelle reléguées en NM1 • Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : 112 équipes <u>A compter de la saison 2027/2028</u> a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales* ; d) 2 Wild-cards attribuées aux équipes Espoirs des clubs de 2^e division masculine professionnelle reléguées en NM1 Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : 112 équipes *La répartition par Ligue régionale du nombre de montées de Pré-Nationale à NF3/NM3, se fera sur la base quotient suivant : $\frac{\text{Nombre de licenciés Séniors compétition** n-1 de la Ligue Régionale}}{\text{Nombre de places disponibles}} = \text{Nombre de licenciés Séniors compétition** n-1}$ **Nombre de licenciés par genre dans la catégorie d'âge Séniors et ayant une licence permettant de faire de la compétition (hors Loisirs / Dirigeants / Vivre Ensemble) en saison n-1 (1^{er} juillet – 30 juin).
--	--

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en NM3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE **(Décembre 2025)**

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
ESPOIRS LFB/LF2**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Préciser que les critères de départage (des équipes classées 2^e des poules) s'apprécient en valeurs relatives (moyennes/matches joués) plutôt qu'en valeurs absolues :

- 1- Nombre de points / matches joués
- 2- Différence entre points marqués et points encaissés / matches joués
- 3- Nombre de points marqués / matches joués

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2023 – Juin 2026)

PHASE 3 DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2

Les équipes classées 2^{ème} des poules G et H à l'issue de la phase 2 se rencontrent sur un match sec.

Ce match se tiendra chez l'équipe comptant le plus grand nombre de points **(nombre de points / match joués)** à l'issue de la phase 2.

En cas d'égalité au nombre de points, elles seront départagées de la façon suivante :

1. Plus grande différence entre points marqués et points encaissés sur l'ensemble des rencontres de la phase 2 **(différence / par matches joués)** ;
2. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la phase 2 **(nombre de points marqués / matches joués)** ;
3. Tirage au sort.

L'équipe gagnante de cette rencontre sera qualifiée pour la phase 4.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en Championnat Espoirs LFB/LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS
FEMININ ET MASCULIN**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHÉE COUPE DE FRANCE F&M

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CLUBS RECEVANT

Précision de la règle de fixation du lieu où déroulent les rencontres.

En cas de non-respect par une Ligue Régionale de la date limite de transmission des équipes qualifiées pour la phase nationale : ces équipes joueront à l'extérieur.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 16 janvier 2026

Validation des principes par le Comité Directeur des 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

Article 5 –

Salle

**(Mars 2019 –
Février 2026)**

1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort.

Par ailleurs, en cas de non-respect par une Ligue Régionale de la date limite de transmission de l'équipe ou des équipes qualifiées pour la phase nationale, cette ou ces équipes joueront automatiquement leur rencontre à l'extérieur lors du premier tour de celle-ci.

2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale 5x5 est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.

4. La Commission Fédérale 5x5 peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale 5x5 pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE FEMININE U18 ELITE**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU18 ELITE

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Suppression de la rencontre pour la 3^e place de la Finale à Quatre du Groupe B et du Titre de Champion de France Groupe B.

Un trophée sera remis au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.

Validation des principes par le Bureau du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE (Avril 2021 – Avril 2022 – **Juillet 2026**)

FINALE A QUATRE : GROUPE B

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule du groupe B à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale 5x5 selon les horaires suivants :
 - 1/2 finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - 1/2 finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour **se déroule la finale opposant les vainqueurs des 1/2 Finales.**
~~se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des 1/2 Finales.~~
 - ~~○ Rencontre pour la 3^e place : Le dimanche à 13 h 15~~
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30
- ~~○ La rencontre pour la 3^e place est obligatoire.~~

À l'issue de la finale, un trophée est remis à l'équipe victorieuse.

[...]

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE GROUPE B

~~Le titre de « Champion de France Groupe B » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.~~

MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU18 ELITE

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en Championnat NFU18 ELITE

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE MASCULINE U18 ELITE**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NMU18 ELITE

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Suppression de la rencontre pour la 3^e place de la Finale à Quatre du Groupe B et du Titre de Champion de France Groupe B.

Un trophée sera remis au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.

Validation des principes par le Bureau du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE (Février 2020 – **Juillet 2026**)

- Le deuxième jour **se déroule la finale opposant les vainqueurs des ½ Finales** ~~se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.~~
 - ~~Rencontre pour la 3^e place :~~ Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30
- ~~La rencontre pour la 3^e place est obligatoire.~~

À l'issue de la finale, un trophée est remis à l'équipe victorieuse.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE GROUPE B

~~Le titre de « Champion de France Groupe B » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.~~

MODIFICATIONS REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NMU18 ELITE

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en Championnat NMU18 ELITE.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
COUPE DE FRANCE U18 FEMININE ET
U18 MASCULINE**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE U18 F ET U18 M

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CLUBS RECEVANT

Précision de la règle de fixation du lieu où déroulent les rencontres.

En cas de non-respect par une Ligue Régionale de la date limite de transmission des équipes qualifiées pour la phase nationale : ces équipes joueront à l'extérieur.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 16 janvier 2026

Validation des principes par le Comité Directeur des 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

Article 5 –

Salle

**(Mars 2019 –
Février 2026)**

1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort.

Par ailleurs, en cas de non-respect par une Ligue Régionale de la date limite de transmission de l'équipe ou des équipes qualifiées pour la phase nationale, cette ou ces équipes joueront automatiquement leur rencontre à l'extérieur lors du premier tour de celle-ci.

2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale 5x5 est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.

4. La Commission Fédérale 5x5 peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale 5x5 pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NATIONALE FEMININE U15 ELITE
ET NATIONALE MASCULINE U15 ELITE**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU15 ELITE & NMU15 ELITE

SYSTEME DE L'EPREUVE

Maintien du nombre d'équipes engagées pour 2026/27 en Championnats de France U15 Elite : 54 équipes.

Création d'une Finale à Quatre pour le Groupe B (formule identique à la Finale à Quatre du Groupe A).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 05 juin 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 03 juillet 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

Pour la saison 2025~~6~~/2026~~7~~, le Bureau Fédéral, réuni **le 5 juin 2026** ~~24 mai 2025~~, a décidé d'engager 108 équipes en Championnats de France U15 Elite dont 54 équipes en Championnat de France NMU15 Elite et 54 équipes en Championnat de France NFU15 Elite.

Article 1 – Système de l'épreuve (Avril 2021 – **Juillet 2026**)

FINALE A QUATRE : GROUPE B

Les quatre meilleures équipes classées premières du Groupe B à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- **Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale 5x5 selon les horaires suivants :**
 - **½ finale n°1 :** **Le samedi à 17 h 15**
 - **½ finale n°2 :** **Le samedi à 20 h 00**
- **Le deuxième jour se déroule la finale des vainqueurs des ½ Finales.**
 - **Finale :** **Le dimanche à 15 h 30**

A l'issue de la finale, un trophée est remis à l'équipe victorieuse.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU15 ET NMU15 ELITE

SALLE

Actualisation de la classification de la salle exigée pour évoluer en Championnat U15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 décembre 2025

Validation des principes par le Comité Directeur du 19 et 20 décembre 2025

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 5 – SALLE
(Décembre 2025)

Classement : H2 **S3**

TROPHEE POLE ESPOIRS

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHÉE POLE ESPOIRS

CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETITION

Création d'une nouvelle compétition : le Trophée Pôle Espoirs.

Création d'un Règlement Sportif particulier qui reprend :

- La formule de compétition (Phase 1, Finale, Titre de Champion de France) ;
- Les règles de désignation des officiels ;
- La liste des équipes ;
- Les règles de participation ;
- L'horaire officiel de la rencontre ;
- La classification requise de la salle.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 16 janvier 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 20 et 21 février 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Février 2026)

La Fédération Française de Basketball (FFBB) organise une compétition nationale dénommée « Trophée Pôles Espoirs », pour les Pôles Espoirs masculins et féminins.

La compétition se déroule en deux phases successives : une Phase 1 (phase régulière) et une Finale.

PHASE 1

Les 24 équipes engagées disputent chacune quatre (4) rencontres : deux (2) à domicile et deux (2) à l'extérieur.

Le calendrier de chacune des équipes est établi selon les principes suivants :

- **Respect de la proximité géographique entre les équipes opposées ;**
- **Limitation des confrontations internes pour les Ligues Régionales représentées par différents pôles ;**
Pour les Ligues Régionales représentées par trois pôles, il ne pourra y avoir, pour chaque équipe, qu'une seule confrontation directe contre une équipe issue de la même Ligue Régionale.

FINALE

Les équipes classées 1ères et 2èmes à l'issue de la Phase 1 disputent la Finale, en un match sec, dans les conditions suivantes :

- **Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.**
- **Elles se déroulent sur un week-end et sur un site unique, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.**

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE DU TROPHÉE POLE ESPOIRS

Les titres de « Champion de France Trophée Pôles Espoirs » sont attribués aux vainqueurs des Finales masculine et féminine.

ARTICLE 2 – MODALITES CLASSEMENT DE LA PHASE 1 (Février 2026)

2) Départage des équipes à égalité

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il sera fait application de l'article 17 des Règlements Sportifs Généraux.

Dès lors qu'à une étape quelconque de l'application de ces critères, une ou plusieurs équipes peuvent être classées définitivement, les équipes demeurant à égalité font l'objet d'un nouveau classement en reprenant l'application de ces critères depuis le premier.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES OFFICIELS (Février 2026)

1) Arbitres

Chaque rencontre est dirigée par deux (2) arbitres. Le barème de rémunération applicable est identique à celui en vigueur pour les Championnats de France Jeunes (Voir dispositions financières).

La désignation des arbitres est assurée par la FFBB.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge selon les modalités fixées par l'article 25 des Règlements Sportifs Généraux.

2) Officiels de la table de marque

Chaque rencontre requiert la présence de trois (3) officiels de table de marque. Le barème de rémunération applicable est identique à celui en vigueur pour les compétitions suivantes : Championnat de France N3, NF1, NF2 et Espoirs 2e Division Masculine Professionnelle.

La désignation des officiels de table est assurée par la Ligue Régionale recevante.

Les frais correspondants sont pris en charge selon les modalités fixées par l'article 25 des Règlements Sportifs Généraux.

<u>ARTICLE 6 –</u> <u>HORAIRE OFFICIEL</u> <u>DES RENCONTRES</u> (Février 2026)	Dimanche à 13h15 En cas de couplage des rencontres : Pôle Masculin à 13h15 et Pôle Féminin à 15h30
<u>ARTICLE 7 – SALLE</u> (Février 2026)	Classement : S3
<u>ARTICLE 8 –</u> <u>EQUIPEMENTS</u> (Février 2026)	Application des articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux

**REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
OPEN PLUS SUPERLEAGUE**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

NOM DES EQUIPES PARTICIPANTES

Possibilité pour les équipes étant accompagnées par une autre collectivité territoriale (département, région etc.) de porter cette dernière en nom d'équipe dans le respect du nombre de caractère maximal autorisé par la FIBA 3x3 et sous réserve de validation par la Commission Fédérale 3x3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 22 mai 2026

Validation des principes par le Comité Directeur du 04 juin 2026

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur du 03 juillet 2026

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2026)

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS ET INSCRIPTION (Octobre 2021 – Octobre 2022 – Avril 2023 – Novembre 2025 – Février 2026 – **Juin 2026**)

1.2 Nom des équipes participantes

Chaque équipe inscrite à un Open Plus doit obligatoirement intégrer le nom d'une ville dans son nom d'équipe. Elle peut, si elle le souhaite, y ajouter un suffixe après le nom de ville.

Si au moins deux équipes souhaitent représenter la même ville dans leur nom, l'ajout d'un suffixe devient alors obligatoire afin de les différencier.

Exemple : Si deux équipes veulent représenter Lyon, elles pourraient être nommées « Lyon Panthères » et « Lyon Spartiates ».

Il demeure possible, pour les équipes accompagnées par une autre collectivité territoriale (département, région,), de porter cette dernière en nom d'équipe, dans le respect du nombre de caractère maximal autorisé par la FIBA 3x3 et sous réserve de validation par la Commission Fédérale 3x3 (Exemple : « Sud 3x3 », « IDF 3x3 »).